

## COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N°: 505-06-000015-110

DATE: Le 15 octobre 2015

---

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARTIN CASTONGUAY, J.C.S.

---

COMITÉ ANTI POLLUTION DES AVIONS - LONGUEUIL (« CAPA-L »)

Requérant

et

JOHANNE DOMINGUE

Personne désignée

c.

MAX AVIATION INC.

et

CARGAIR LTÉE.

et

TRANSVALAIR-EXPRESS INC.

et

3971830 CANADA INC.

et

AÉROCLUB DE MONTRÉAL INC.

et

DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT SAINT-HUBERT DE LONGUEUIL (DASH-L)

et

NAV CANADA

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

et

VILLE DE LONGUEUIL

Intimés

et

FONDS D'AIDE AU RECOURS COLLECTIF

Mis en cause

---

JUGEMENT

---

- [1] Le Tribunal est saisi par le Requéran et la Personne désignée d'une *Requête en approbation d'une Transaction* en date du 30 septembre 2015 dans le cadre du présent recours collectif;
- [2] Le 13 août 2015, le Tribunal a autorisé l'exercice du présent recours collectif pour fins de règlement seulement et a également approuvé la forme et le contenu de l'avis pré-approbation destiné aux Membres du Groupe qui fut publié selon les conclusions du jugement le 19 août 2015;
- [3] Le Groupe visé par la Transaction qui lui est soumise pour approbation est composé des personnes suivantes:

*Toutes les personnes physiques et morales résidant ou ayant résidé depuis le 28 mars 2008 à titre de propriétaire, locataire ou occupant dans un rayon de 2,8 kilomètres de l'extrémité sud-ouest de la piste 24G de l'Aéroport de Saint-Hubert.*

- [4] VU l'affidavit au soutien de la Requête et les pièces RA-1 à RA-4 produites par le Requéran et la Personne désignée;
- [5] VU les représentations des parties incluant celles consignées au procès-verbal lors de l'audition;
- [6] Vu la lettre du Fonds d'aide au recours collectif en date du 5 octobre 2015 à l'effet que celui-ci n'a aucune représentation à formuler en regard de la Transaction proposée;
- [7] **CONSIDÉRANT** l'Article 1025 du Code de procédure civile.

**PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

- [8] **ACCUEILLE** la *Requête en approbation d'une Transaction* des procureurs du Requéran et de la Personne désignée;
- [9] **APPROUVE ET HOMOLOGUE** la Transaction, pièce RA-1, pour valoir à titre de Transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;
- [10] **DÉCLARE** que le présent jugement et la Transaction lient le Requéran, la Personne désignée et l'ensemble des Membres du Groupe qui ne se sont pas exclus et **ORDONNE** aux parties de s'y conformer;
- [11] **DÉCLARE** que la Transaction, pièce RA-1, est juste, raisonnable, équitable, adéquate et dans le meilleur intérêt du Requéran et des Membres du Groupe;
- [12] **DÉCLARE** que la Transaction, pièce RA-1, liera tous les ayants cause des Intimées, du CAPA-L, de la Personne désignée et des Membres du Groupe et leur sera opposable;
- [13] **DONNE ACTE** de la quittance complète et finale à tous les Intimés par le CAPA-L et la Personne désignée pour tout dommage, toute forme de préjudice, y compris les dommages exemplaires, et ce, pour le compte des Membres du

Groupe qui ne se sont pas exclus, et leurs ayants cause, le tout en relation directement ou indirectement avec les faits allégués dans la Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant en date du 10 novembre 2011;

[14] **DONNE ACTE** de la reconnaissance par les parties à l'effet que les Intimés ne commettront aucun trouble de voisinage, faute extracontractuelle ou autre violation de la loi génératrice de quelconque dommages à l'égard des Membres du Groupe et de leurs ayants cause pour autant qu'ils respectent les conditions de la Transaction, les Membres du Groupe qui ne se sont pas exclus, et leurs ayants cause renonçant à tout recours contre les Intimés à toute fin que de droit qui se fonderait directement ou indirectement sur les faits allégués dans la Requête pour autorisation;

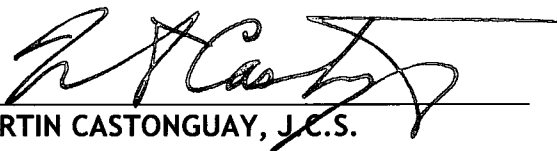
[15] **ORDONNE** aux Intimés de verser aux procureurs du Requérent et de la Personne désignée suivant les conditions de la Transaction RA-1, la somme de 174 972,57\$, laquelle se répartit comme suit:

a) Frais de l'Avis aux membres du Groupe :	2 133,94\$
b) Honoraires des procureurs du Requérent et de la Personne désignée et les taxes:	172 462,50\$
c) Remboursement des déboursés avancés par le F.A.R.C. :	376,13\$
Total :	<u>174 972,57\$</u>

[16] **DISPENSE** les parties de publier tout autre avis aux Membres du Groupe;

[17] **ORDONNE** l'exécution de la Transaction, pièce RA-1;

[18] **LE TOUT** sans frais.

  
MARTIN CASTONGUAY, J.C.S.

Me Eric Perrier  
Me Jacky-Éric Salvant  
Me Marie-Noël Jacob  
Procureurs de Comité Anti Pollution des  
Avions - Longueuil (« CAPA-L ») et  
Johanne Domingue  
Perrier Avocats  
10500 boul. St-Laurent  
Montréal QC H3L 2P4

**Me Jean Saint-Onge, Ad. E.**  
Lavery, de Billy s.e.n.c.r.l.  
Procureurs de DASH-L  
1, Place Ville Marie, Suite 4000  
Montréal QC H3B 4M4

**Me Claude Marseille**  
**Me Simon Seida**  
Blake, Cassels & Graydon, s.e.n.c.rl.  
Procureurs de Max Aviation inc., Cargair  
Ltée, Transvalair-Express Inc., 3971830  
Canada Inc. et Aéroclub de Montréal inc.  
600, boul. de Maisonneuve ouest,  
Bureau 2200  
Montréal QC H3A 3J2

**Me Stéphane Nobert**  
Lex Operandi  
Procureurs de la Ville de Longueuil  
5524, rue Saint-Patrick  
Bureau 425  
Montréal QC H4E 1A8

**Me Joëlle Boisvert**  
Gowling Lafleur Henderson  
Procureurs de NAV Canada  
1 Place Ville Marie,  
Suite 3700  
Montréal QC H3B 34P4

**Me Michelle Kellam**  
Procureur général du Canada  
Complexe Guy-Favreau  
200, boul. René-Lévesque ouest  
Tour est, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H2Z 1X4

**Me Frikia Belogbi**  
Procureur du Fonds d'aide aux recours  
collectifs  
Fonds d'aide au recours collectifs  
1, rue Notre Dame est,  
Bureau 10.30  
Montréal QC H2Y 1B6